



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2013206-0010 du 25 juillet 2013.

**Complémentaire autorisant la SARL AB Travaux Services
à exploiter une installation de stockage de déchets inertes
au sein de la carrière de schistes « d'Yssenges »
sur le territoire de la commune de BEDOUES**

LE PREFET DE LA LOZERE

- vu le titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles R.512-31 et R.512-33 ;
- vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 05-1745 en date du 27 septembre 2005 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2011-297 du 24 octobre 2011 autorisant la SARL AB Travaux Services à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes au lieu-dit « Yssenges » sur la commune de BEDOUES ;
- vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;
- vu la demande de modification des conditions de réaménagement de la carrière afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, présentée par Mr. David ARAUJO agissant en qualité de gérant de la SARL AB Travaux Services, ci-après dénommée l'exploitant, reçue en préfecture de la Lozère le 18 février 2013 ;
- vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 mai 2013 ;
- vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 17 mai 2013 ;
- vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant en date du mai 2013 ;
- vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier en date du 5 juin 2013 ;
- vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 20 juin 2013 ;



www.afnor.org

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 *Télécopie* : 04-66-49-17-23

le demandeur entendu ;

considérant que la demande modifie uniquement les conditions de réaménagement du site sans modifier l'impact environnemental de l'exploitation autorisée et que dans ces conditions, elle peut être considérée comme non substantielle ;

considérant que la nature de la demande pour laquelle l'autorisation est sollicitée, nécessite toutefois la mise en œuvre d'un certain nombre de prescriptions supplémentaires permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

considérant que les engagements de l'exploitant contenus dans son dossier de demande sont complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation conformément à l'article L 512-1 du code de l'environnement susvisé;

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.- PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS PRÉALABLES

Article 1.1 *BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION*

La SARL AB Travaux Services dont le siège social est situé – ZA de Saint Julien du Gourg – 48400 FLORAC, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise sur la carrière « d'Yssenges » sur la commune de BEDOUES, dans les conditions définies dans le présent arrêté.

Ces prescriptions sont complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2011-297 du 24 octobre 2011 autorisant la SARL AB Travaux Services à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes au lieu-dit « Yssenges » sur la commune de BEDOUES.

Article 1.2 *DURÉE DE L'AUTORISATION*

La durée de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes est définie par la durée d'autorisation d'exploiter la carrière « d'Yssenges » de l'arrêté n° 2011-297 du 24 octobre 2011.

Article 1.3 *DROITS DES TIERS*

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 1.4 *CONFORMITÉ AUX PLANS ET DONNÉES DU DOSSIER - MODIFICATIONS*

L'installation de stockage de déchets inertes sera implantée, réalisée, exploitée, et le site réhabilité conformément aux plans et autres documents présentés dans le dossier de demande d'autorisation sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Par application de l'article R.512-33 du Code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande en autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous éléments d'appréciation.



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00  : 04-66-49-17-23

Article 1.5 *EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS*

L'installation de stockage de déchets inertes sera implantée, au lieu-dit « Yssenges » sur les parcelles suivantes du plan cadastral de la commune de BEDOUES :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BEDOUES (48)	N° 1398 et 1399 section A	« Yssenges »

ARTICLE 2.- QUANTITES DE DECHETS ADMISSIBLES

Pendant la durée d'exploitation autorisée, les quantités de déchets admis sont limitées à : 65 000 m³ soit 130 000 tonnes, avec une quantité maximale annuelle de 10 000 tonnes.

ARTICLE 3.- DECHETS ADMISSIBLES

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CODE DECHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 Télécopie : 04-66-49-17-23

20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
<p>(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.</p> <p>(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.</p>		

ARTICLE 4.- CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions fixées dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes et dans ses annexes.

ARTICLE 5.- RAPPORT ANNUEL

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 6.- RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 7.- AFFICHAGE ET COMMUNICATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Bédoues et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 8.- EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de Bédouès, spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CÉDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 Télécopie : 04-66-49-17-23

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de Bédouès,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- le directeur départemental des territoires,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 25 juillet 2013.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

~~Wilfrid LEISSIER~~



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00  : 04-66-49-17-23

